



Dossier du BHI n ° S1/0015

LETTRE CIRCULAIRE 28/2016

07 juin 2016

**PROGRESSION DE L'APPROBATION DU PROTOCOLE VISANT A MODIFIER LA
CONVENTION RELATIVE A L'OHI**

Référence :

- A. Lettre circulaire de l'OHI 16/2016 du 29 mars – *Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI – obtention de 47 approbations sur les 48 requises*

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le Comité de direction a l'honneur de vous faire savoir que le représentant permanent de la République arabe syrienne auprès des Nations Unies l'a récemment informé du fait que le Président de la République arabe syrienne avait signé le 5 mai 2016 le décret numéro /132/ par lequel la République arabe syrienne approuve le Protocole de 2005 visant à modifier la Convention relative à l'OHI.

2. Après l'approbation de la Turquie dont faisait part la lettre circulaire à la référence A, l'approbation de la République arabe syrienne correspond au 48^{ème} Etat membre de l'OHI qui approuve le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI, ce qui permet d'atteindre la majorité minimum requise pour l'entrée en vigueur des amendements.

3. Néanmoins, avant que le Protocole visant à modifier la Convention relative à l'OHI puisse entrer en vigueur, le gouvernement de Monaco, en tant qu'Etat dépositaire de la Convention, doit en être avisé officiellement à la fois par le gouvernement de la Turquie et celui de la République arabe syrienne. Il est entendu que ce processus est en cours. Entretemps, les autres Etats membres qui mènent à bien leur propre processus national sont invités à aviser le gouvernement de Monaco de leur approbation, dans les meilleurs délais. La Convention révisée entrera en vigueur trois mois après la réception de la 48^{ème} notification d'approbation par le gouvernement de Monaco. Le Comité de direction en informera alors immédiatement les Etats membres.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,

Robert WARD
Président